

**ACCORD
DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Fédération de Russie (ci-après dénommés les Parties),

CONSCIENTS du caractère mondial des grands problèmes environnementaux,

ESTIMANT que la coopération environnementale entre États aux niveaux national et international va dans l'intérêt général,

RÉAFFIRMANT l'intérêt commun de tous les pays à poursuivre des politiques axées sur le développement durable, comme il a été énoncé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro,

RECONNAISSANT le bien-fondé et les avantages mutuels de relations continues et intensifiées entre les deux États dans le domaine de la coopération environnementale,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Les Parties maintiennent et renforcent leur coopération bilatérale en matière d'environnement sur la base de l'égalité et des avantages mutuels.

ARTICLE II

Les Parties conviennent que les secteurs de coopération peuvent comprendre ce qui suit :

- a) les questions de l'environnement atmosphérique, y compris les changements climatiques et leurs impacts, l'ozone atmosphérique et la pollution de l'air, la météorologie et la climatologie;
- b) la protection des milieux marins et d'eau douce ainsi que de leurs ressources biologiques;
- c) la prévention de la contamination des eaux souterraines et superficielles;
- d) les problèmes environnementaux liés à l'agriculture;
- e) la conservation des écosystèmes, y compris l'établissement des réserves naturelles ainsi que la protection des habitats et des espèces de faune et de flore rares;
- f) la gestion et l'élimination des déchets ainsi que la gestion du cycle de vie des toxiques chimiques;
- g) les technologies environnementales;
- h) la surveillance continue de l'environnement et les méthodes d'évaluation de la qualité de l'environnement;
- i) les interventions d'urgence dans le domaine de l'environnement;
- j) les interrelations entre l'environnement et l'économie;
- k) les évaluations d'impact sur l'environnement et les analyses post-projets;